



REGLEMENT DU JEU AOC COTES D'Auvergne  
(Gratuit sans obligation d'achat)

**ART 1 :** La Fédération Viticole du Puy-de-Dôme, 11 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE, organise un jeu gratuit « Jeu concours de Noël » sans obligation d'achat du 29/11/21 à 9h00 au 19/12/21 à 23h59.

**ART 2 :** La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine équipée d'un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

**ART 3 :** Pour participer à ce jeu, likez notre page Facebook AOC Côtes d'Auvergne commentez la publication en confirmant votre participation en taguant vos amis et partagez le jeu concours AOC Côtes d'Auvergne en mode public.

**ART 4 :** La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est limitée à une fois par semaine par personne physique.

**ART 5 :** Fédération Viticole du Puy-de-Dôme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

**ART 6 :** Les gagnants remporteront :

- **1<sup>er</sup> lot au 3<sup>ème</sup> lot :** 3 cartes cadeaux « Les Toques d'Auvergne » d'une valeur unitaire de 100€ TTC – *valable jusqu'au 21/11/2027 dans les restaurants Toques d'Auvergne*
- **4<sup>ème</sup> lot :** 1 carte cadeau « Cyrille Zen » pour deux repas « épicurien » et 2 forfaits boissons d'une valeur de 100€ TTC – *valable jusqu'au 22/07/2022 au sein du Bistrot Zen*
- **5<sup>ème</sup> lot :** Un mètre chocolatier – La Ruche Trianon par Thierry Constant – d'une valeur de 35€ TTC
- **6<sup>ème</sup> lot :** Visite du domaine et coffret trois bouteilles – prix de vente conseillé 30€ TTC : Domaine Etienne Rachez/Héritage Volcanic
- **7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot :** 4 visites de cave pour 6 personnes et dégustation des vins du domaine – prix de vente conseillé 30€ TTC la visite : Domaine Annie Sauvat
- **12<sup>ème</sup> lot :** Visite/dégustation de cave pour 2 personnes et magnum de rouge pinot noir IGP 2018 - prix de vente conseillé 28€ TTC - Domaine de Lachaux
- **13<sup>ème</sup> lot au 16<sup>ème</sup> lot :** 3 ballotins de chocolats assortis – La Ruche Trianon par Thierry Constant – prix de vente unitaire du ballotin 22,50 € TTC

- **17<sup>ème</sup> lot** : Valisette de 2 bouteilles de vin blanc et de vin rouge – prix de vente conseillé 16€  
TTC : Domaine la Tour de Pierre
- **18<sup>ème</sup> lot** : un bon d'achat de 10€ TTC sur l'un des crus du domaine : Domaine Jérôme Chapel

Les lots de nos vigneron sont valables jusqu'au 30 juin 2022<sup>1</sup>. Il faudra prendre contact avec le domaine et vous déplacer uniquement sur rendez-vous pour récupérer votre lot et/ou visiter et déguster. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, compensation ou échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots non distribués resteront la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

**ART 7** : Un tirage au sort informatique aura lieu à la fin du jeu parmi l'ensemble des participants jeu concours Facebook ayant LIKÉ la page, TAGUÉ ses amis, PARTAGÉ le jeu et COMMENTÉ la publication.

**ART 8** : La Fédération Viticole du Puy-de-Dôme aura la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

**ART 9** : Les gagnants seront informés via les réseaux sociaux dans les 2 jours après tirage au sort. La Fédération Viticole du Puy-de-Dôme demande aux participants de prendre leurs dispositions et d'être attentifs à la réception d'un message privée sur leur compte Facebook.

**ART 10** : En participant à ce jeu, les gagnants s'engagent auprès de l'organisateur à autoriser la diffusion de leur noms et prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires promotionnelles et purement informatives.

**ART 11** : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : La Fédération Viticole du Puy-de-Dôme, 11 allée Pierre de Fermat - 63170 AUBIERE.

**ART 12** : L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

**ART 13** : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.121-36 du code de la consommation :

«Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités du tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelques formes que ce soit. Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon

---

<sup>1</sup> La société organisatrice peut décider de la prolongation du lot en raison de la crise sanitaire engendrée par la Covid-19. Les gagnants seront alors informés par mail.

de commande de bien ou de service.» Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Fait à Aubière, le 29 novembre 2021.

Gilles Vidal, Président du Syndicat AOC Côtes d'Auvergne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name of the signatory.